

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATION D'ASSAINISSEMENT -
PARCELLE AK 215 - COMMUNE DE SAINT MICHEL

N° 2024 - D - 148

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 31 mai 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec la SCI NEXXWAY représentée par Monsieur Mourad NOURI, située place Honoré Marquais 16470 SAINT-MICHEL sur la parcelle cadastrée AK 215 située sur la commune de Saint-Michel.

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 MAI 2024

Reçu en Préfecture
Le : 23 MAI 2024
Affiché ou notifié
Le : 23 MAI 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Thierry HUREAU
